

# PRINCIPES DES DROITS A PAIEMENT DE BASE

Les DPB font partie intégrante  
du **Paiement des Aides Découplées**  
et en constituent le socle

*Le paiement découplé est uniquement lié à la surface graphique déclarée, il ne prend pas en compte le type de culture déclarée sur cette surface mais il tiendra compte des éléments présents sur la parcelle (route, chemin, rivière, haie, bosquet, fossé, mare, arbre, bâtiment,...) pour déterminer la Surface Admissible qui permettra le calcul des Aides Découplées.*

# LES AIDES DECOUPLEES

## **Paiement Vert**

(Paiement calculé si trois critères environnementaux sont respectés)

*Pour bénéficier du Paiement Vert,  
il faut détenir et activer des DPB*

## **Paiement Redistributif**

(Paiement calculé sur les 52 premiers hectares déclarés)

*Pour bénéficier du Paiement Redistributif,  
il faut détenir et activer des DPB*

## **Droit à Paiement de Base**

(Paiement des Surfaces Admissibles)

*DPB =  
Socle des Aides Découplées,  
Il faut détenir et activer des DPB*

*La Réglementation Européenne nous dit :*

Un Droit à Paiement de Base ne peut donner lieu à un paiement au titre d'une campagne PAC que s'il est déclaré par un exploitant qui respecte les conditions d'éligibilité du demandeur et activé sur un hectare de surface admissible (et ce, quel que soit le couvert admissible porté par la parcelle) déclaré par ce même exploitant.

## QUELQUES ELEMENTS :

- 1 hectare de Surface Admissible permet d'activer 1 DPB
- L'ensemble des DPB d'un exploitant constitue son portefeuille DPB
- Un DPB peut-être détenu en propriété ou en location
- Il n'y a pas de « transfert automatique de DPB », l'exploitant doit obligatoirement compléter un formulaire et prendre contact avec sa DDT pour télécharger le formulaire qui correspond à sa situation et savoir quelles sont les pièces justificatives à joindre à ce formulaire.
- Si un exploitant n'active pas l'ensemble des DPB de son portefeuille, pendant deux années consécutives, alors le nombre de DPB correspondant aux DPB non activés pendant ces deux années remontera en réserve et sera définitivement perdu.

# COMMENT OBTENIR DES DPB ?

- Soit par le biais d'une allocation de DPB par la réserve à condition que l'exploitant remplisse les conditions liées à ce programme.
- Soit par le biais d'un transfert de DPB venant d'un autre exploitant.

→ Demande de Dotation DPB

→ Clause de Transfert DPB

**Dans les deux cas, le dépôt  
d'un formulaire est nécessaire**

## CAS PARTICULIER DU TRANSFERT DE PORTFEUILLE DPB EN CAS DE CHANGEMENT DE FORME SOCIETAIRE

- Dans ce cas précis, veuillez écrire à l'adresse suivante : [ddt-dpu@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-dpu@dordogne.gouv.fr) ou contacter le service DPB de votre DDT le plus tôt possible au 05.53.45.57.39 afin d'exposer votre situation.